145/M/2025

Ville de Jacou
Département de l'Hérault

ARRETE DU MAIRE

OBJET : MONSIEUR FLORENT VINCENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
18 GRAND RUE

Le Maire de la commune de Jacou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213.1 relatif à la police de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Florent Vincent, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de stationner un camion de déménagement devant le 18 Grand Rue à Jacou (34830), le mardi 12 août 2025 de 09h30 à 16h00,

Considérant la nécessité de sécuriser les lieux sur le secteur considéré et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Florent Vincent est autorisé à stationner un camion de déménagement devant le 18 Grand Rue, le mardi 12 août 2025 de 09h30 à 16h00.

Article 2 : Le stationnement du véhicule de déménagement ne doit pas pour autant faire entrave à la circulation des riverains.

Article 3 : Monsieur Florent Vincent est chargé d'apposer la signalisation idoine et de prendre toutes mesures nécessaires au maintien de la sécurité pour l'ensemble des usagers, durant la période d'occupation du domaine public.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le demandeur reste responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Messieurs :
- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
- Le commandant de brigade de la gendarmerie de Jacou-Clapiers,
- Le directeur des services techniques municipaux,
- Florent Vincent,
- Le chef de service de la police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jacou, le 08 juin 2025

Le Maire,
Renaud Calvat

MAIRIE DE JACOU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Hérault)